

autre les produits de sa récolte. Il arrive souvent, en effet, que les exploitations sont morcelées et que le lieu où s'opère la vinification par le pressurage, n'est pas celui où le vin est encavé d'une manière définitive. Pour être minime, cet impôt n'est pas moins vexatoire; réuni aux *acquits à caution*, il ne fournit aux recettes du trésor qu'une somme de 874,000 fr. ; à coup sûr ce chiffre n'est pas assez considérable pour motiver son existence. Au reste, on peut dire qu'il n'est, en fait, payé par personne. Les diverses caves d'un propriétaire étant assez éloignées pour le constituer en contravention, mais pas assez pourtant pour l'empêcher d'échapper à la surveillance; on se soustrait généralement par la fraude à la perception de cet impôt, et c'est là sa condamnation sans appel.

*Mauvaise influence du régime appelé protecteur.* — Toutes les charges qui pèsent plus directement sur la production du vin, ne sont pas le résultat des inégalités dans la répartition de l'impôt foncier, des imperfections du cadastre, ou des formalités imposées au transport de la récolte avant qu'elle ait été livrée au commerce. Il en est d'autres sur lesquelles nous devons appeler l'attention du gouvernement.

Le cultivateur de vignes ne paie pas seulement un impôt énorme à l'Etat, il en paie un autre à toutes les industries protégées par les tarifs des douanes, et qui lui fournissent des produits indispensables à son exploitation. Car ces tarifs ont pour effet d'élever le prix de vente de certains produits privilégiés. Nous sommes donc condamnés à les payer plus cher que nous ne le ferions si nous avions la liberté de nous adresser, pour nos approvisionnements, à des industries étrangères qui produisent mieux et à meilleur marché. Les vignerons français ne profitent en aucune façon de la protection, puisqu'ils n'en ont pas besoin; mais ils en supportent toutes les charges puisqu'ils paient évidemment aux industries protégées un impôt dont la quotité consiste dans la différence qui existe entre le prix du produit français et le prix du produit étranger. Cependant, s'il est un axiôme qui n'est pas besoin de démonstration, c'est bien celui-ci : Dans un pays de liberté et d'égalité on ne doit de taxe qu'à l'Etat. Nous citons parmi les industries privilégiées qui prélèvent sur nos vignes les taxes les plus productives, celles des fers et des aciers, parce que la confection des ustensiles vignerons et l'outillage des vigneronniers emploient ce métal dans une proportion très-forte. Ainsi, grâce au monopole des maîtres de forges, la production du vin est contrainte de payer beaucoup plus cher ses ins-